



Vol et escroquerie sur un bungalow

Par **babette_235**, le **08/04/2009** à **01:10**

Bonjour,rrnrnJ'ai acheté un terrain avec un bungalow de 25 m2 que je devais restaurer à mon retour de vacances. Dès mon retour, je constate que mon bungalow a disparu de mon terrain et a été mis sur un terrain à 200 mètres du mien dans le même lotissement.rrnrnJe prends contact avec le propriétaire qui m'annonce avoir répondu à une annonce mettant en vente mon bungalow. Il l'a acheté à une personne se faisant passer pour le propriétaire (donc moi). Je précise que ce voisin et moi ne nous connaissons pas.rrnrnJe dépose plainte pour vol contre ce voisin et demande la restitution de mon bien, mon voisin ne veut pas il estime l'avoir acheté, il a une facture. Il n'a pas porté plainte contre la personne qui lui a vendu le bien.rrnrnDans mes recherches, je découvre que celui qui a revendu mon bungalow, l'avait vendu aux ex-propriétaires de mon terrain. Il a vendu deux fois le bien.rrnrnJ'ai l'acte notarié du terrain avec le bungalow précisé dessus ainsi que la facture des mes anciens propriétaires acquittée dans son intégralitérrnrnQuels sont mes recours pour récupérer mon bien ?

Par **citoyenalpha**, le **08/04/2009** à **15:27**

BonjourrrnrnMettez en demeure au préalable cette personne de vous restituer votre bien.rrnrnPrécisez que vous avez entendu son argument concernant la réalisation d'une vente de votre bien mais que le vendeur ne disposant pas de la qualité de propriétaire du bien il ne peut être retenu pour empêcher la restitution du bien dérobé et qu'à défaut de s'exécuter dans les 8 jours vous déposerez une plainte pour recel et demanderez au juge des référés d'ordonner la restitution du bien. Les frais de justice et d'enlèvement en cas d'exécution forcée seront bien évidemment à sa charge. Joignez la copie de votre titre de propriété. rnrnA défaut de réponse ou de réalisation déposez plainte contre X pour vol et recel. La police se chargera des investigations. rnrnDéposez un recours en référé auprès du greffier du tribunal de grande

instance pour obtenir le rapatriement de votre bien. Vous devrez assigner cette personne. Joignez la copie de la mise en demeure de l'accusé de réception et de votre acte de propriété.

Vous pouvez aussi vous dispenser d'une mise en demeure et assigner directement cette personne devant le juge des référés.

La mise en demeure est utile en cas de volonté de voir aboutir sa plainte pour recel.

Restant à votre disposition.